

## STS Management Commercial Opérationnel

### Règle de vie étudiante

Afin de travailler dans les meilleures conditions pour moi et pour les autres, je m'engage à respecter **la charte de vie du Lycée Institut Saint Lô, à consulter sur le site internet de l'Institut**, et notamment :

- Être présent en cours obligatoirement ;
- Être ponctuel en cours (en cas de retard : passer à la vie scolaire, et demander l'autorisation au professeur pour entrer dans son cours) ;
- Ne pas utiliser le smartphone ou l'ordinateur portable pendant les cours, sauf autorisation expresse de l'enseignant, sauf aménagement exceptionnel particulier ;
- Avoir mon matériel et les manuels scolaires préconisés par les enseignants ;
- Avoir une tenue adaptée au contexte professionnel. A titre d'exemples : pas de tenue de plage, pas de tenue de sport, pas de « crop-top », pas de jeans troués... ;
- Faire preuve d'implication dans mon travail personnel ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres (Etudiants, enseignants, vie scolaire, personnel d'entretien...) ;
- Faire preuve d'autonomie dans mon travail individuel, et dans les travaux de groupe.
- Le véhicule personnel ne sera pas utilisé pour un déplacement lors des récréations.

Je confirme avoir été informé(e) des sanctions prévues en cas de non-respect de ces règles de vie étudiante (y compris par rapport à la charte ISL).

Pour les retards : au-delà de 3 retards le professeur principal ou le bureau de coordination auront la possibilité de décider d'une retenue pour l'étudiant(e).

Pour les absences : au-delà de 5 absences par semestre, le professeur principal ou le bureau de coordination auront la possibilité de décider d'une retenue pour l'étudiant(e).

Pour les cas particuliers : accident, hospitalisation..., la règle sera adaptée en concertation avec l'étudiant(e).

De plus, une sanction spécifique est applicable :

- **Malus** sur le bulletin scolaire après décision du conseil de classe, suite au constat de la situation avec mon professeur principal.

Nom, prénom,

Fait à Agneaux, le :

(Dater et signer, avec la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »)